



# THE SPECIALIST IN MEDIUM VOLTAGE SWITCHGEAR

## CONDITIONS DE VENTE ET DE FACTURATION SGC NV

Les conditions suivantes sont applicables à toutes les ventes, sauf explicite et par écrit autres conditions ont été acceptées.

### 1. Parties et priorité.

Dans les présentes conditions générales de vente, la société anonyme SGC NV est appelée le vendeur. Tous les contrats sont, et ce de façon exclusive, soumis aux présentes conditions. Il s'ensuit que les présentes prévautront sur toutes conditions de commande contraires ou différentes émanant de l'acheteur. Les clauses dérogatoires et/ou conditions supplémentaires ne sont contraignantes à l'égard du vendeur qu'après acceptation formelle et écrite de sa part.

### 2. Offres, commandes et délais de livraison.

Nos offres, devis et indications de prix restent sans aucun engagement quelconque et n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite. De surcroît, les devis peuvent toujours être repris en considération. Les délais de livraison des marchandises ou de réalisation des travaux de montage, convenus avec le client, sont valables pour autant que ne se présentent pas des circonstances de force majeure. Dans ce dernier cas, la commande peut être annulée de plein droit, en tout ou en partie. Les délais seront prolongés, sans aucun avertissement quelconque, du nombre de jours de calendrier que le client se trouve en retard de paiement en raison des factures qu'il doit encore acquitter. Quoi qu'il en soit, le délai de livraison ne débutera qu'à partir du moment où le vendeur sera en pleine possession de tous les renseignements nécessaires à la fabrication et, le cas échéant, en possession du premier versement stipulé dans les conditions de paiement. En cas d'enlèvement tardif des marchandises de la part de l'acheteur, c'est-à-dire de façon contraire à ce qui a été convenu, nous porterons en compte, après écoulement d'une période de 14 jours, des frais d'entreposage à raison de 2 pour mille/semaine de la valeur du matériel et ce jusqu'au moment où les marchandises auront quitté l'établissement du vendeur. De même, également en cas d'enlèvement tardif des marchandises, c'est-à-dire après la date de livraison prévue, nous nous réservons le droit de revoir les prix en conformité avec les dispositions de la formule de révision d'un devis type 101 du Ministère des Travaux Publics. Quoi qu'il advienne, nous porterons, à la mise à disposition dans nos ateliers, 80% du matériel en compte. Le solde de 20% devra être réglé lors du montage sur place. En cas d'annulation ou de résiliation d'une convention par le client, et ce endéans une période de 24 heures après avoir placé la commande, nous nous réservons le droit d'exiger, en tant qu'indemnisation pour l'annulation, 35% de la somme d'achat. Après écoulement de cette période de 24 heures, l'indemnisation pour l'annulation pourra s'élever de 50 à 80% de la somme principale.

### 3. Plans et documents.

Au besoin, le vendeur livrera, après placement de la commande, les plans de l'installation et des fondations nécessaires. Les dimensions des fondations ne sont données qu'à titre indicatif; il faut clairement tenir compte des dimensions de construction que nous avons données, lesquelles satisfont toujours aux exigences du distributeur local de courant, à savoir celui du lieu où sont montées les marchandises. Nous ne pouvons être tenus pour responsables du retard pris dans l'acceptation des plans par le client ou l'organisme compétent. Les plans et mesures des locaux, bâtiments, fondations, éventuellement fournies par le client, sont supposés corrects. Il s'ensuit que nous ne pouvons être tenus pour responsables si, en réalité, ceux-ci s'avèrent incorrects. Tous les frais de construction supplémentaires qui en résulteront seront, par conséquent, à charge de l'acheteur. Les socles doivent toujours être présents, de niveau et bien lisses. En cas de mauvaise exécution, nous porterons en compte des frais supplémentaires.

### 4. Transport.

Le transport de nos marchandises ne peut se faire que par routes revêtues. Les marchandises circulent toujours aux risques et périls du client, même en cas d'expédition « franco ». Le vendeur ne peut être tenu pour responsable des temps d'attente et de déchargement supérieurs aux durées conventionnelles et en dehors de ses usines, de quelque nature qu'ils soient. Les transports et attentes inutiles seront également portés en compte. Le vendeur est disposé, à la demande écrite de l'acheteur et à charge et aux frais de ce dernier, à souscrire une assurance couvrant les risques à définir par l'acheteur.

### 5. Garantie après livraison.

Après livraison, nous couvrons, en tant que vendeur, uniquement les vices cachés qui ne pouvaient être vus ni ne devaient être découverts par l'acheteur en vertu des articles 1641 à 1649 du Code Civil. L'acheteur est uniquement contraint d'effectuer ou de faire effectuer les contrôles requis en ce qui concerne la destination des marchandises. Toute réclamation en matière de vices cachés doit être motivée et introduite au siège social de la SGC nv par écrit endéans les trois mois après la livraison; passé ce délai, plus aucun recours ne sera encore recevable. Toute indemnisation en raison de dommages conséquents ou indirects est explicitement exclue. La responsabilité du vendeur ne pourra nullement être mise en cause dès que l'acheteur aura effectué lui-même, ou aura fait effectuer par autrui, des travaux de réparation ou de remplacement. De même, la responsabilité du vendeur ne pourra pas non plus être mise en cause, de quelque manière que ce soit, si l'acheteur utilise les appareils sans ménagement ou à mauvais escient.

### 6. Retours.

Les marchandises vendues ne sont, en principe, ni reprises ni échangées. Une éventuelle dérogation à cet égard n'est possible qu'après obtention d'un accord écrit préalable en ce sens. Quoi qu'il en soit, nous retiendrons, dans ce cas, toujours un forfait de 15% de la valeur à créditer pour frais administratifs. Le retour se fait franco. Les installations faites sur mesure ne peuvent en aucun cas être acceptées.

### 7. Prix, facturation et paiement des factures.

Les factures sont payables à Nevele, au siège de SGC nv. Sauf accord contraire, les conditions de facture et de prix sont déterminées de la sorte: 50% au moment de la commande et 50% à la livraison. Le montant mentionné sur la facture s'entend toujours net. Il ne sera en aucun cas possible de décompter une remise ou une caution, à moins que cela n'ait été expressément mentionné dans le contrat. Nous nous réservons le droit de porter en compte les marchandises au fur et à mesure de la progression des livraisons, même si ces dernières ne sont que partielles. En cas de paiements après les délais prévus, nous porterons en compte de plein droit un intérêt de 8% l'an sur les montants dus et ce sans aucune mise en demeure préalable. De plus, en cas de non-paiement à l'échéance, la somme principale sera majorée d'un montant forfaitaire de 10%, avec un minimum de 50 EURO, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires de la créance. Cette indemnisation est due avec les intérêts de retard et les frais de procédure éventuels exigibles et ce de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable. En cas de non-paiement d'une seule facture à la date d'échéance, toutes les autres factures n'ayant pas encore été acquittées deviendront immédiatement exigibles. Toute contestation d'une facture doit être motivée et renvoyée au siège par lettre recommandée endéans les 8 jours, sous peine d'irrecevabilité. Le vendeur se réserve le droit d'exiger, à tout moment, des garanties de paiement en vue d'assurer le bon déroulement des engagements de l'acheteur. En cas de non-paiement de la part du client, nous nous réservons le droit soit d'arrêter les livraisons ultérieures, soit de les suspendre de plein droit, soit de les annuler sans aucune notification quelconque.

### 8. Compensation de dettes.

La compensation de dettes et créances résultant des ventes réciproques se fait de plein droit et de façon légale, même à l'insu des débiteurs (C.C. 1290).

### 9. Droit de propriété.

Les marchandises livrées, constituant oui ou non des biens d'investissement et oui ou non destinées à la revente ou à des travaux de sous-traitance, restent notre propriété exclusive jusqu'à l'acquittement complet de toutes les factures respectives.

### 10. Travaux d'exécution.

Tous travaux, toutes livraisons et heures de travail n'étant pas explicitement mentionnés dans nos devis seront portés en compte séparément. Nous ne prévoyons jamais les travaux de terrassement et autres travaux de construction ainsi que les mises à la terre en profondeur et les frais de contrôle, sauf si cela a été convenu de façon explicite. Chaque client est tenu de mettre gratuitement à notre disposition une source de courant pour l'utilisation de petit outillage. Les heures de travail se basent toujours sur les heures de travail normales de notre personnel. Pour des travaux en dehors de ces heures, les augmentations légales en vigueur seront d'application. Pour des travaux en régie, nous porterons en compte les frais de déplacement, le temps de déplacement ainsi que le transport du matériel. Les tarifs par homme et par jour seront calculés sur base du barème en vigueur et imposé par la commission paritaire du secteur.

### 11. Compétence et droit d'application.

Seuls les tribunaux du siège social de la SGC nv seront compétents en cas de contestation ou de rupture d'une convention avec la SGC nv. Seul le droit belge sera d'application.

### 12. Langue.

Les conditions générales de vente dans une autre langue que le néerlandais sont uniquement fournies à titre indicatif; seul le texte en langue néerlandaise est valable en droit.



SGC - SwitchGear Company nv

Moorstraat 24 - 9850 Landegem

+32 (0)9/321.91.12 - info@switchgearcompany.eu

[www.switchgearcompany.eu](http://www.switchgearcompany.eu)



RPR Gent - BTW BE 0823.357.477- EORI BE0823357477

BNP P. Fortis IBAN BE17 0016 0165 6421 BIC/SWIFT GEBABEBB

Conditions de vente: sous réserve d'un accord différent par écrit, les conditions générales de SGC nv, comme indiquées au verso, sont d'application. L'acheteur déclare en avoir pris connaissance et les accepter.